



les Cahiers de l'eau

DU RÉSEAU DES CPIE

n°1

ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE

**La récupération
des eaux de pluie**
Commentaire de l'arrêté
du 21 août 2008

DOSSIER

Les pesticides
État actuel
de la connaissance,
politiques publiques mises
en oeuvre, témoignage
d'un CPIE...



UNION NATIONALE
DES CENTRES PERMANENTS
D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

Sommaire

Dossier thématique : les pesticides	3
• Origine et nature des pesticides	3
• La directive cadre sur l'eau	4
• Les impacts	4
• Les grandes orientations des politiques publiques sur les pesticides	5
• L'actualité des pesticides : les dernières réglementations	6
Témoignage : le CPIE Sèvre et Bocage en action	8
Arrêté du 21 août 2008 : la récupération des eaux de pluie	10

Déjà paru :

n°0 : La gestion publique de l'eau en France - Décembre 2007

Éditorial

En 2007, vous avez été destinataires du n°0 des cahiers de l'eau. Avec le soutien du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, reconduit en 2008, le n°1 paraît aujourd'hui. Ainsi prend naissance un périodique, avec le projet que sa publication devienne semestrielle, sur cette thématique que représente l'eau et qui est retenue comme prioritaire par les orientations 2008-2010 de notre réseau.

Le Grenelle de l'environnement, d'une part, mais également la consultation du public réalisée en 2008 dans le cadre de la mise en place de la directive cadre sur l'eau (DCE), et dont les résultats seront prochainement diffusés, hiérarchisent les actions les plus urgentes à conduire pour préserver la ressource. Ils pointent en particulier l'usage des pesticides comme une problématique majeure.

Ainsi, ce numéro est centré sur ce sujet : état actuel de la connaissance et de l'impact des politiques publiques mises en oeuvre et projets contenus dans la loi Grenelle.

Au plan concret et opérationnel, c'est bien sûr une action de CPIE, celle de Sèvre et Bocage, qui vient éclairer les actions possibles à engager en faveur du développement de pratiques alternatives dans ce domaine.

Le nombre de CPIE engagés en partenariat avec les agences de l'eau pour une gestion raisonnée et concertée de l'eau est maintenant très significatif et j'espère que cette publication apportera un soutien à cet engagement. N'hésitez pas à faire part de vos commentaires et de vos attentes pour les prochains numéros.

Bonne lecture.

Bertrand de Sartiges,
Hydrogéologue - expert
Administrateur de l'Union nationale des CPIE
Chargé de la thématique « eau »
Responsable de la Commission des labels

Dossier thématique : les pesticides

Nature et effet sur l'environnement - Les orientations réglementaires - L'actualité



Origine et nature des pesticides

Les pesticides sont des substances chimiques utilisées pour la prévention et la régulation d'organismes jugés indésirables (bio-cides). Profitant de l'essor de la chimie organique en Europe à partir des années post-seconde guerre mondiale, leur utilisation s'est très largement répandue dans les pratiques agricoles à partir des années 50. Depuis lors, l'usage des pesticides a rendu ces produits indispensables à la plupart des pratiques et sa consommation a doublé à chaque décennie jusqu'en 1985 (Observatoire des Résidus de Pesticides - ORP).

Les pesticides ont constitué une importante évolution dans la maîtrise de production des ressources alimentaires et la lutte contre les insectes vecteurs des maladies. Toutefois, des phénomènes de résistance chez les insectes, puis des troubles de la reproduction chez les oiseaux (ORP), ont montré les dangers de ces substances pour l'environnement, pour les écosystèmes ainsi que pour les êtres humains. Aujourd'hui, l'impact de ces produits agissant sur les organismes vivants, sur la santé humaine et l'environnement apparaît au coeur des préoccupations sociétales et réglementaires.

● Définition et typologie:

Les pesticides sont des molécules organiques de synthèse utilisées pour détruire les êtres nuisibles notamment pour les cultures :

- les insectes : insecticides
- les adventices ou mauvaises herbes : herbicides
- les champignons : fongicides
- les rongeurs : rodenticides
- les limaces : molluscicides ou anti-limaces

D'un point de vue réglementaire, il existe une distinction entre les molécules organiques utilisées principalement pour la protection des végétaux que l'on appelle produits phytopharmaceutiques ou plus communément produits phytosanitaires (directive européenne 91/414/CE du 15 juillet 1991) et les produits que l'on appelle bio-cides (directive européenne 98/8/CE du 16 février 1998). Ces derniers sont les désinfectants et les produits antiparasitaires.

● Les pesticides en France

Le rapport *Les pesticides dans les eaux - Données 2005*, produit par l'Institut Français de l'Environnement (IFEN) compile des données issues de plusieurs des campagnes de mesure de qualité des eaux sur le territoire Français. Cette étude montre un accroissement des concentrations de divers pesticides dans les eaux des nappes ou dans les cours d'eau de l'ensemble du territoire. Il ressort également une prépondérance des herbicides parmi les molécules les plus détectées.

Les pesticides retrouvés dans les milieux aquatiques proviennent à la fois d'usages agricoles et nonagricoles. Cependant, l'origine et l'étendue de la contamination sont plus difficiles à apprécier pour les usages non-agricoles (désherbage en milieu urbain, utilisations domestiques, ...).

Quelques chiffres

« Les substances actives recherchées ont été quantifiées au moins une fois dans respectivement 91 % des points de mesure des cours d'eau et dans 55 % des points de mesure des nappes souterraines ». Par ailleurs, « les niveaux de contamination sont significatifs avec 36 % des points de mesure en eaux de surface qui ont une qualité moyenne à mauvaise et 25 % des points de mesure en eaux souterraines qui ont une qualité médiocre à mauvaise (mesure du dispositif SEQ-Eau) » *Les pesticides dans les eaux - Données 2005*.

A noter que le manque de représentativité (fréquence de prélèvements), l'hétérogénéité des données issues de réseaux d'observation différents et la perfectibilité des méthodes de suivi, ne permettent pas de quantifier avec précision les niveaux de contamination ou de calculer l'exposition des organismes (Aubertot et al, 2005).



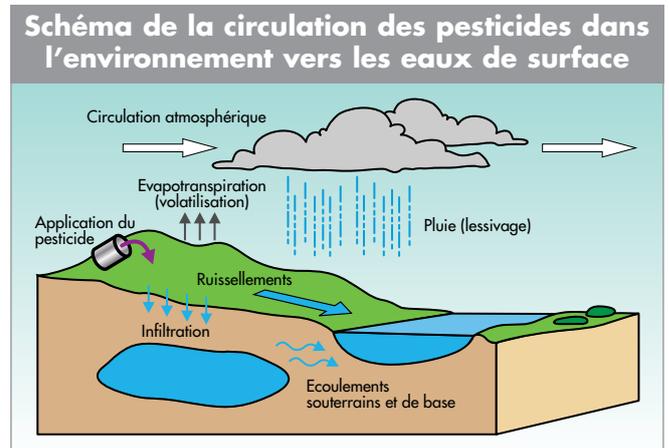
Comment les pesticides contaminent-ils les milieux aquatiques ?

Une partie des pesticides épandus est entraînée par ruissellement ou par infiltration dans les cours d'eau et les nappes souterraines. La volatilisation d'une partie de la substance appliquée met en circulation des molécules de pesticide dans l'atmosphère. Ces dernières sont lessivées vers le sol à l'occasion d'épisodes de pluie. Cette « dissémination » ou encore « dérive », joue un rôle sans doute non négligeable dans la contamination de la pluie et par conséquent des eaux de surface.

Cependant, elle dépend de la nature du produit et l'état actuel des recherches ne permet pas d'estimer précisément cette contribution (Aubertot J.N et al, 2005). A noter que de nombreuses études se poursuivent et tentent par modélisation d'intégrer les multiples paramètres intervenants.

La pollution diffuse liée aux pertes de produits à partir des parcelles agricoles est majoritaire vis-à-vis de celle engendrée par

des sources de pollution ponctuelle liées à des déversements non désirables de produits lors de leur manipulation par les utilisateurs particuliers.



Quels sont les impacts ?

Impacts sur la santé

Aujourd'hui, on ne connaît que de façon très fragmentaire le risque que représente la contamination pour la santé humaine (voir encadré). Toutefois différentes études menées à travers le monde depuis les années 1980 ont indiqué la présence de pesticides dans les tissus et organes humains et ce pas uniquement dans les populations les plus exposées¹.

En fonction des expositions, ces études montrent que les conséquences sur la santé humaine pourraient toucher le système immunitaire, la régulation hormonale, la fertilité et pourraient faciliter l'apparition de cancer.

En France, la mutuelle sociale agricole estime qu'« un utilisateur de produits phytosanitaire sur cinq a ressenti des troubles au moins une fois » en 2005. Cela représente 247 cas d'intoxication recensés.

Impacts sur les biocénoses aquatiques

L'introduction de pesticides dans les milieux aquatiques a des effets sur la flore et la faune aquatiques. Ces effets ont lieu sur les individus et les habitats. Les effets sur les organismes entraînent

des modifications se répercutant sur les cycles de vie des individus et indirectement sur les dynamiques de populations. Ces perturbations peuvent avoir des conséquences sur l'ensemble de la chaîne alimentaire entraînant des modifications des interactions trophiques essentielles telles que les relations proie-prédateur ou les phénomènes de compétition (diminution de l'abondance des proies, diminution de l'efficacité des prédateurs, modifications des habitats,...).

Les effets des pesticides

Leurs effets restent difficiles à évaluer. En effet, l'impact des produits dépend :

- de leur mode d'action (plus ou moins toxique)
- de leur spécificité vis-à-vis des organismes cibles
- de leur dosage
- de leur persistance dans l'environnement
- de leurs sous-produits de dégradation (parfois plus toxiques que le composé initial)



¹ Chemical Trespass, a toxic Legacy. WWF-UK. July 1999.



Les grandes orientations des politiques publiques sur les pesticides

● L'autorisation de mise sur le marché et la distribution

1979 a vu la naissance des premières mesures et dispositions législatives européennes sur les pesticides. Ces premiers textes ont évolué depuis lors jusqu'à l'adoption en 1991 de la directive 91/414/CEE concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Cette directive a été suivie par celle de 1998 (98/8/CE) concernant la mise sur le marché des produits biocides.

Ces deux dernières dispositions européennes de références prévoient que tous les produits phytopharmaceutiques et biocides (figurant en annexe de ces directives) fassent l'objet d'une évaluation scientifique et d'une autorisation préalable à la mise sur le marché. Ainsi, tout demandeur se doit de démontrer la « sûreté » du produit et de ses résidus en ce qui concerne la santé humaine et la préservation de l'environnement.

Ces deux directives ont été transposées dans le droit Français avec le décret 94-359 du 5 mai 1994 pour la première et le décret 2004-187 du 26 février 2004 pour la seconde.

L'objectif de ces dispositions législatives est de limiter les risques à la source en procédant à une évaluation précise des substances actives et des produits avant qu'ils ne soient distribués et utilisés.

En France, le code rural fixe les conditions de la distribution et l'application des produits à usage agricole et industriel. Les entreprises doivent obtenir un agrément qui est délivré par le Service de la protection des végétaux (SRPV) de la région du siège social de l'entreprise. La certification est délivrée à chaque personne par la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF) de la région en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle pour une durée de 5 ans à renouveler. Cette réglementation impose donc une double autorisation des structures et des personnels.

L'autorisation de mise sur le marché est assortie de l'obligation de faire apparaître sur les emballages une information sur les conditions d'emploi d'une part et une information sur la toxicité et l'écotoxicité du produit d'autre part. Ces dispositions ont pour but d'informer l'utilisateur sur les dangers des produits et sur leurs impacts sur l'environnement. A noter que depuis 1999, les produits destinés au jardinage sont vendus séparément des produits à usage professionnel et portent la mention « emploi autorisé dans les jardins » (arrêté du 23 décembre 1999).

Les instances d'instruction de ces procédures sont sous tutelle du Ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP).

● Les normes françaises de qualité

Au niveau national, la circulaire DCE 2007/23 du 7 mai 2007 définit les normes de qualité environnementale provisoires de la qualité des eaux pour les 41 substances impliquées dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau. Cette circulaire précise également les objectifs de réduction d'émission de ces substances au niveau national, modifiant ainsi la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du bon état des masses d'eau (DCE). La base de données e-phy est le catalogue des produits phytosanitaires et substances homologués en France. Elle est disponible sur le site du ministère de l'agriculture et de la pêche (<http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>).

► La LEMA et les pesticides

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (loi n°2006-1772), donne les moyens réglementaires de tracer l'utilisation des produits biocides et phytosanitaires tout en instaurant le contrôle périodique et obligatoire des pulvérisateurs utilisés pour l'application de ces produits. La taxe globale d'activités polluantes est transformée en redevance intégrant l'écotoxicité des produits.

Par ailleurs, les distributeurs de produits antiparasitaires doivent tenir un registre sur les quantités mises sur le marché.

Enfin, la modification de certaines pratiques agricoles peut être rendue obligatoire en amont des prises de captage et de certaines zones à protéger (zones humides d'intérêt environnemental particulier, zone d'érosion diffuse).

● Les limitations et les organes de surveillance et de contrôle :

● Dans les denrées alimentaires

Le règlement européen n°396/2005, directement applicable dans les états membres à partir du 1er septembre 2008, fixe les « Limites Maximales de Résidus » des substances actives présentes dans les produits agricoles. Etablies par l'Agence Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA), les LMR

permettent d'assurer un seuil de sécurité² pour le consommateur en bout de chaîne alimentaire. Ces teneurs limites sont par ailleurs un bon moyen de savoir si les agriculteurs de l'Union européenne ont correctement appliqué les instructions et restrictions en rapport avec l'autorisation des produits phytosanitaires. Le dépassement d'un seuil dénote en effet une utilisation incorrecte d'un pesticide et est rapidement mis en évidence.

L'EFSA, autorité européenne pour la sécurité des aliments, est la structure d'évaluation des risques relatifs à l'alimentation humaine en Europe. L'unité d'examen par des pairs de l'évaluation des risques de pesticides (PRAPeR) de l'EFSA est responsable de l'examen des substances de ces produits phytopharmaceutiques et est impliquée dans de nombreux travaux liés à l'établissement des LMR. L'action de l'EFSA s'est renforcée depuis septembre 2008 puisqu'elle est devenue la seule structure d'évaluation des risques intervenant dans toute procédure d'établissement des LMR.

● Dans l'eau de consommation et des milieux aquatiques

Tenant compte du principe de précaution, la directive européenne 98/83/CE fixe les limites de qualité (tableau ci-contre) en estimant que la plus petite concentration de l'eau correspond à une contamination de l'eau et que celle-ci peut être accompagnée d'autres substances plus ou moins détectables. Les seuils réglementaires retenus représentent un « bouclier » pour la protection de la santé humaine mais également du milieu d'où provient la ressource. L'objectif de la directive est de réduire au minimum les concentrations de pesticides dans les eaux.

Les limites réglementaires résident dans le manque de cadre législatif Français ou Européen en ce qui concerne les qualités de l'atmosphère et du sol sur la thématique pesticides. Ces deux compartiments jouent pourtant un rôle essentiel dans le transfert énergétique et de molécules dans l'environnement.

Surveillance et contrôle en France

Les eaux : Le contrôle sanitaire des eaux est mis en oeuvre par les services santé-environnement des directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) sur la base des dispositions fixées par le Code de la santé publique (CSP).

Les aliments : La surveillance et le contrôle des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires d'origine végétale en France sont réalisés par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

Dans les ressources en eau	Au robinet du consommateur
2 µg/l pour chaque pesticide	0,10 µ/l pour chaque pesticide (à l'exception de l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et de l'heptachloroépoxyde : 0,03 µg/L)
5 µg/l pour le total des substances mesurées	0,50 µg/l pour le total des substances mesurées



L'actualité des pesticides : les dernières réglementations

● En France :

le plan Ecophyto 2018 Le Grenelle de l'environnement s'est emparé de la problématique de la durabilité de l'utilisation des pesticides³. La loi Grenelle 1 adoptée par les députés le 21 octobre 2008 prévoit un objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en France (article 28, objectif c). Ainsi, le Ministère de l'agriculture et de la pêche s'est vu confier l'élaboration d'un plan de réduction de 50% des usages de pesticides dans un délai de 10 ans.

Dans cette perspective, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche a élaboré le plan écophyto 2018.

Celui-ci s'organise autour de 8 axes d'actions (voir encadré) et prévoit des mesures de retrait échelonné d'ici la fin de l'année 2010 pour les préparations contenant les 53 molécules les plus dangereuses.



<http://agriculture.gouv.fr/ecophyto-2018>

● En Europe

Le Conseil de l'Union européenne va adopter une position commune en vue de l'adoption d'un règlement sur la mise sur le marché des pesticides.

Ce règlement viendra abroger les directives 91/414/CE et 98/8/CE.

2. En accord avec le principe de précaution, les LMR sont bien en dessous des seuils de toxicité.
3. Comité opérationnel (COMOP) n°15

► Plan ecophyto 2018 de réduction des usages de pesticides 2008-2018

AXE 1 : Évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides

AXE 2 : Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert

AXE 3 : Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides

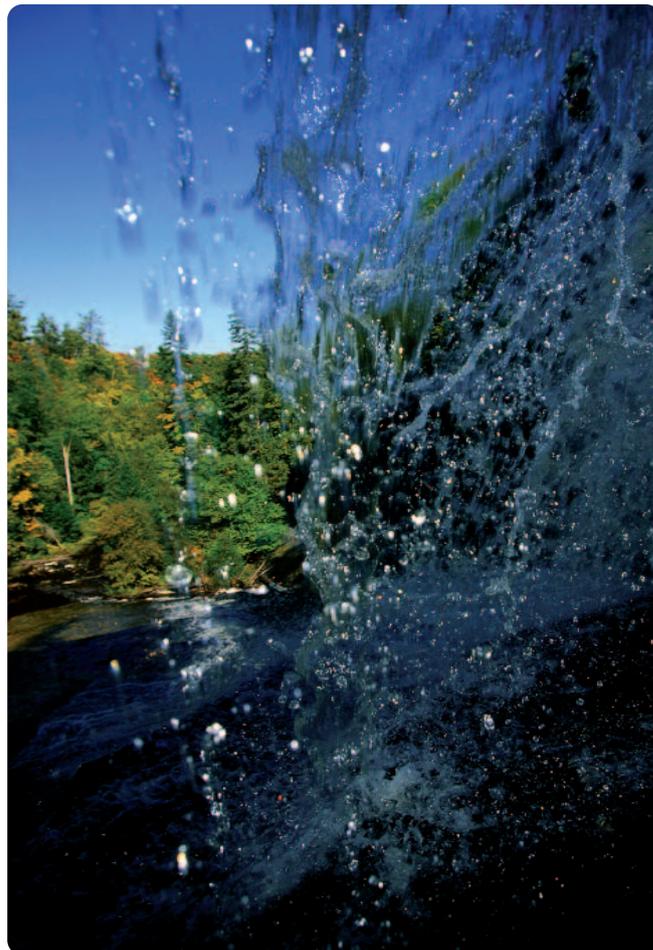
AXE 4 : Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides

AXE 5 : Renforcer les réseaux de surveillance sur les bioagresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides

AXE 6 : Prendre en compte les spécificités des DOM

AXE 7 : Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole.

AXE 8 : Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.



RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les pesticides dans les eaux - Données 2005. Les dossiers de l'ifen, n°9. IFEN, 2007.

Aubertot J.N., J.M. Barbier, A. Carpentier, J.J. Gril, L. Guichard, P. Lucas, S. Savary, I. Savini, M. Voltz (éditeurs), 2005. **Pesticides, agriculture et environnement. Réduire l'utilisation des pesticides et limiter leurs impacts environnementaux**. Expertise scientifique collective, synthèse du rapport, INRA et Cemagref (France), 64 p.

Chemical Trespass, a toxic Legacy. WWF-UK. July 1999.

SITES INTERNET

Institut Français de l'environnement ► www.ifen.fr

Ministère de l'agriculture et de la pêche ► www.agriculture.gouv.fr

Observatoire des résidus de pesticides ► www.observatoire-pesticides.gouv.fr

Agence française de sécurité sanitaire des aliments ► www.afssa.fr

l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) ► www.efsa.europa.eu

le catalogue des produits phytosanitaires et substances homologués en France) ► www.e-phy.agriculture.gouv.fr

Grenelle de l'environnement ► www.legrenelle-environnement.fr/grenelle-environnement/

Témoignage : Le CPIE Sèvre et Bocage en action

Agir en faveur de pratiques respectueuses



Un partenariat fort avec Vendée Eau...

Suite à un partenariat établi depuis une dizaine d'années (1999) avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vendée (Vendée Eau), le CPIE Sèvre et Bocage mène plusieurs actions, autour de la problématique de l'usage non agricole des pesticides, au niveau des particuliers ou des collectivités. Ce partenariat a été possible notamment du fait de l'expérience du CPIE en matière d'éco-jardinage au travers de la gestion du site de la Maison de la vie rurale, siège du CPIE (voir encadré ci-contre). Ainsi, le CPIE est présent dans les comités de pilotage des opérations EVE (Eau Vendée Environnement) à l'échelle des bassins versants de retenues d'eau potable (bassin versant de Rochereau, et de l'Angle Guignard la Vouraise) et est également prestataire pour des actions d'expertise et de sensibilisation auprès de différents publics.

Les bouts de jardin

Les « bouts de jardin » (par analogie avec les « bouts de champs », sorte de rencontres techniques qui se passent sur le terrain) est une action menée dans le cadre des opérations EVE pour lutter contre la pollution liée à l'utilisation des pesticides par les particuliers sur deux bassins versants.

L'objectif principal de cette action est de sensibiliser les jardiniers amateurs aux pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement en démultipliant les actions sur le territoire. Les interventions du CPIE ont lieu dans des jardins de particuliers, dans les jardineries ou en intégration à des événements existants (foire, salon de l'habitat,...). Elles visent un large public dont les familles et particuliers.

Concrètement, cette action se déroule en deux temps. Un premier temps est consacré au porter à connaissance de la relation entre usage de pesticides et qualité de l'eau. Un deuxième temps consiste à la présentation des techniques de jardinage alternatives respectueuses de l'environnement.

Le CPIE s'appuie notamment sur différents supports dont un panneau de présentation de ces techniques et sur la diffusion de jardi-fiches focalisant sur des pratiques de jardinage.

Un outil majeur du CPIE :

Le site expérimental de 2 ha est un support d'essais pratiques et d'actions d'éducation. Les jardins de la Maison de la vie rurale sont gérés d'une manière écologique, ils ont pour objectifs :

- De sauvegarder la biodiversité
- D'être un site vitrine en matière d'éco jardinage
- De transmettre les savoir faire

Différents partenaires (Vendée Eau, LPO) s'impliquent dans le projet, ce qui permet au CPIE par cette expérience, de développer des actions sur l'ensemble du territoire.



Photographies du CPIE Sèvre et Bocage

Quelques chiffres :

En 2008, 3 actions au printemps ont touché une centaine de personnes. Depuis 2002, environ 25 interventions ont eu lieu sur les 2 bassins versants concernés. S'il y a véritablement une prise de conscience, il s'agit d'un travail de longue haleine qui doit s'inscrire dans la continuité.

Difficultés rencontrées :

Le risque de ce type d'animation est de toucher uniquement les personnes déjà au fait de ces pratiques. Pour élargir le public, il faut aller à sa rencontre en multipliant les approches de sensibilisation.

Une charte « jardin eau naturel »

Les différents comités de pilotage des opérations EVE ont soulevé la nécessité de travailler avec les prescripteurs (jardinerie) qui sont en contact direct avec les jardiniers amateurs. Cette réflexion est donc menée à l'échelle du département par Vendée Eau et 2 associations partenaires : la Cicadelle et le CPIE Sèvre et bocage.

Les objectifs pour Vendée Eau sont multiples :

1. Protéger la ressource en eau et la santé publique
2. Diminution de l'utilisation des pesticides et du gaspillage de l'eau
3. Promotion des techniques alternatives et hydroéconomiques
4. Diminuer les surcoûts liés à la dépollution de l'eau

La charte « jardin eau naturel », signée par différentes enseignes de jardinerie, se concrétise par la sensibilisation et la formation des vendeurs (volontaires) afin d'améliorer le conseil et orienter les clients vers les techniques alternatives. En 2008, 35 vendeurs ont participé aux 2 journées de formation. Il s'agit également de fournir aux vendeurs les outils de cette communication. Pour cela, l'utilisation des jardi-fiches est de mise.

► Les étapes

- Début 2008 : première session de formation : présentation de la charte et de ses objectifs, apports de connaissances des techniques d'éco-jardinage.
- Printemps 2008 : mise à disposition des outils de communication dont les jardi-fiches rédigées par le CPIE
- Septembre 2008 : deuxième session de formation : intervention d'un médecin, mise en situation vendeurs clients...

Les réactions des vendeurs :

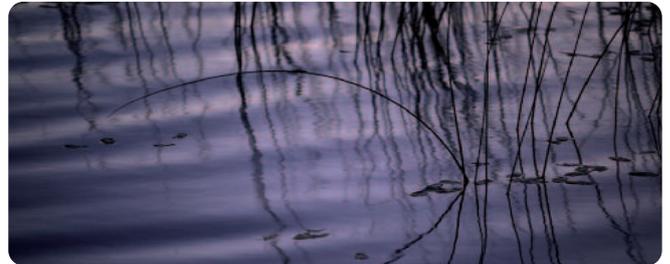
- Un peu de scepticisme au début car de nombreuses techniques écologiques proposées sont non marchandes (savoir-faire).
- Ils font face à la diminution des molécules chimiques mises sur le marché donc diversifier leur offre vers les techniques alternatives va devenir indispensable.
- Une réelle motivation et prise de conscience de la dangerosité des produits.

Les jardi-fiches disponibles sur le site du CPIE Sèvre et Bocage :



www.maison-vie-rurale.com/unique.php?art=0&ref=25

- L'arrosage
- Le paillage
- Les auxiliaires du jardin
- Les engrais verts
- Les haies
- Les pelouses et les allées
- Les plantes vivaces
- Protéger les cultures



Commentaires : La récupération des eaux de pluie :

Arrêté du 21 août 2008⁴

Le contexte actuel de changement climatique associé à une intensification de l'exploitation des nappes phréatiques entraîne une menace sur la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau. Il apparaît alors nécessaire de modifier certaines pratiques d'exploitation et d'utilisation de l'eau, notamment celles ne nécessitant pas l'usage d'une eau définie comme potable. Pour cela, il est nécessaire de proposer des solutions alternatives et durables.

« Une eau de pluie est une eau non, ou partiellement, traitée ; est exclue de cette définition toute eau destinée à la consommation humaine produite en utilisant comme ressource de l'eau de pluie, dans le respect des dispositions du Code de la santé publique » Arrêté du 21 août 2008.

La récupération et l'usage de l'eau de pluie, ressource en « accès libre », apparaît aujourd'hui comme une évidence. D'ailleurs, en introduisant un crédit d'impôt relatif aux équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales, la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006) entend favoriser cette pratique sous certaines conditions.

Parmi les textes réglementaires potentiellement concernés par la mise en place d'un dispositif de récupération et d'usage des eaux de pluie (Code général des impôts, Code de la santé publique, Code général des collectivités territoriales), l'arrêté du 21 août 2008⁴ précise les conditions d'usage et d'installation des dispositifs de récupération de l'eau.

Quels usages ?

L'eau de pluie collectée à partir des « toitures inaccessibles » peut être utilisée pour l'usage domestique extérieur, pour l'évacuation des excréta et le lavage des sols. L'utilisation pour le lavage du linge, dans un cadre expérimental et sous conditions particulières, peut également être autorisée.

4. Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Quelles limites ?

L'utilisation de l'eau de pluie est interdite à l'intérieur d'établissements dans lesquels séjournent des personnes susceptibles d'être fragilisées d'un point de vue médical (établissements de santé, sociaux et médicosociaux, d'hébergement de personnes âgées), dans les lieux où des actes de santé sont dispensés (cabinets médicaux au sens large, laboratoires d'analyses et établissements de transfusion sanguine) et des établissements accueillant de jeunes enfants (crèches, écoles maternelles et élémentaires).

D'une manière générale, il est interdit d'utiliser les eaux de pluie collectées à partir des toitures inaccessibles comme eau de consommation, en respect du Code de la santé publique.

Obligation de déclaration

En accord avec l'article 57 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, les réservoirs de stockage doivent être accessibles aux services de l'eau afin qu'ils puissent y contrôler l'ensemble des installations. Rappelons que cet accès aux propriétés privées doit être établi dans le cas d'une utilisation d'eau non raccordée au réseau public de distribution comme c'est le cas lors de la collecte de l'eau de pluie. Cette réglementation est complémentaire à celle du Code général des collectivités territoriales induisant l'obligation de déclaration d'usage en mairie.

Installation et connexions entre les réseaux

Les équipements de collecte de l'eau de pluie doivent répondre à un impératif de salubrité évident. Ce point est important notamment en ce qui concerne les risques de contamination vis-à-vis des réseaux de distribution d'eau potable. Ainsi, tout raccordement des installations liées aux eaux de pluie avec le réseau de distribution d'eau de consommation est interdit sauf en cas d'épuisement du stock.

Dans ce cas, l'ajustement des niveaux est permis via l'installation d'un « système de disconnexion par surverse totale » installé de manière permanente.

Il est par ailleurs obligatoire de signaler par un pictogramme « eau non potable » chaque point de soutirage ou aux niveaux des entrées et sorties de vannes à proximité des cloisons.

■ Une démarche de développement durable ?

L'usage domestique de l'eau de pluie apparaît comme potentiellement fort. Ainsi, au moins 53% de l'eau utilisée par les ménages pourrait être d'origine pluviale (Office international de l'eau⁵) en respectant les normes réglementaires commentées ci-dessus. Bien sûr, ces estimations peuvent être modulées par le facteur limitant de la précipitation.

En ce qui concerne l'utilisation d'eau de pluie dans le cadre d'une activité industrielle ou collective (lavages de véhicules industriels, des outils de production, des sols, alimentation de WC, lavage des voiries,...) l'économie réalisée apparaît avanta-geuse et de nombreuses démarches ont vu le jour en France⁶.

L'économie financière réalisée couplée à celle de la ressource en eau fait de l'utilisation des eaux de pluie une activité écocitoyenne. Elle trouve toute sa place à l'heure des préoccupations sociétales de préservation de la ressource soulevées notamment par la DCE et le Grenelle de l'environnement. Les récentes réglementations (LEMA et arrêté du 21 août 2008) citées offre un cadre réglementaire qui devrait faciliter l'élargissement de cette pratique en France.

Le texte est téléchargeable à l'adresse web suivante :



<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019386409>

Comment engager des actions simples ?

L'usage des eaux de pluie pour l'arrosage des jardins et des espaces verts ne nécessite pas d'engagement budgétaire aussi conséquent que pour un usage interne. La simple installation d'un réservoir de stockage (en conformité avec la réglementation) permet d'utiliser des quantités d'eau qui ne seront pas prélevées du réseau de distribution public ni des nappes phréatiques. Cet usage « simple » est donc à encourager et valoriser auprès des particuliers et des collectivités...

5. Récupération des eaux pluviales : Etat des lieux des pratiques en France. Antoine BAILLIEUX, Lenny-Baptiste CONIL, Pascal FINAUD-GUYOT, Marine RICHARSON - 2004

6. www.actu-environnement.com/ae/dossiers/eaux_pluviales/



**Édition réalisée avec le soutien du Ministère de l'écologie,
du développement durable, des transports et du logement**



Réalisation :



UNION NATIONALE

Coordination : Bertrand de Sartiges, Nicolas Fromont

Rédaction : Nicolas Fromont

Avec la participation de : Emmanuel Jarny (CPIE Sèvre et Bocage)

CENTRES PERMANENTS D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

26, rue Beaubourg - 75003 Paris • Tél. 01 44 61 75 35 • Fax 01 44 61 75 63 • contact@uncpie.org

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique par le décret du 4 mars 1994